

Compte rendu

Conseil Municipal du 29 mars 2021

Présents : Thierry MARCHAND-MAILLET, Didier FAVRE, Brigitte BOIRARD, Fabrice QUEY, Annette KLASSEN, Géraldine COTE, Emmanuel COLIRE, Nathalie VILLIEN, Christophe HIDALGA, Michelle OUGIER, Jérôme FAVRE.

Absents excusés : Jean-Marc MANIER (pouvoir à Nathalie VILLIEN), Julien CLEMENT-GUY (pouvoir à Fabrice QUEY)

En début de séance : approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 22 février 2021

1. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement collectif 2019

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau et de l'assainissement collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, les présents rapports et la délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Les RPQS doivent contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adopter les rapports sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement collectif 2019
- De transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2. Camping des Guilles – projet de Bail Emphytéotique Administratif

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en ses articles L. 1311-2 et suivants et R. 1311-1 relatifs aux baux emphytéotiques administratifs de la commune ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment pris en ses articles L. 451-1 et suivants relatifs aux baux emphytéotiques ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de LANDRY est propriétaire d'un ensemble immobilier constituant le « Camping des Guilles », comprenant des immeubles bâtis et non-bâtis (notamment des espaces extérieurs).

Après réflexion quant à son avenir, il est proposé le principe, pour sa réhabilitation et sa gestion, de la conclusion d'un Bail Emphytéotique Administratif, en application de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un tel bail, qui permet une exploitation économique, impose une procédure de sélection préalable de l'emphytéote, qui doit être organisée librement par la Commune en application de l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Il appartient, dans ce cadre, au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de la conclusion d'un Bail Emphytéotique Administratif Emphytéotique, pour la réhabilitation et la gestion du Camping des Guilles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le principe de la conclusion d'un Bail Emphytéotique Administratif, pour la réhabilitation et la gestion du Camping des Guilles
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet objet.

3. Adhésion au service CEP proposé par le SDES – gestion de l'énergie de la Commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le contexte actuel de surconsommation d'énergie et d'augmentation des coûts afférents, le SDES a souhaité s'engager auprès des Communes, afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO₂).

Par délibération du 4 octobre 2016, le comité syndical du SDES a approuvé la mise en place du service Conseil en Énergie Partagé (CEP). Ce service est destiné à accompagner dans leur gestion de l'énergie les Communes adhérentes au SDES et leurs structures intercommunales de rattachement éligibles à ce service, à savoir inférieures à 10 000 habitants.

A ce titre et en partenariat avec l'ADEME, le SDES met à disposition des collectivités qui en font la demande, un conseiller CEP. Cet agent est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence précisée à l'article 5.4 de ses statuts à savoir la possibilité pour le SDES d'assister techniquement et administrativement les collectivités situées sur son territoire, notamment pour l'utilisation de toutes les énergies ainsi que la réalisation de diagnostics énergétiques utiles, Monsieur le Maire propose que la commune adhère à ce dispositif et propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens et de l'autoriser à signer la convention afférente avec le SDES, engageant les parties sur une période de quatre ans.

Le montant annuel de la contribution de la commune au service CEP, a été fixé par délibération du bureau syndical du SDES du 17 décembre 2019, à 0.75 € / habitant / an. Le nombre d'habitants pris en compte est celui du dernier recensement de la population municipale édité par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année de signature de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au service CEP proposé par le SDES concernant la gestion de l'énergie de la commune
- D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion afférente jointe en annexe de la présente délibération ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont ouverts au budget

4. Convention de mise à disposition de personnel

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que face aux besoins croissants des collectivités en matière de technicités sur divers dossiers liés aux bâtiments, VRD et marchés publics, les Communes de LANDRY et de PEISEY-NANCROIX ont décidé de recruter ensemble, pour ce faire, un chargé de projets.

A l'issue des entretiens, un candidat a été choisi et il occupera ce poste à compter du 1^{er} avril 2021, pour 50 % de son temps de travail sur la Commune de LANDRY et 50 % de son temps de travail sur la Commune de PEISEY-NANCROIX.

Il sera recruté directement par la Commune de PEISEY-NANCROIX, son poste sera basé au sein de cette collectivité et il sera donc mis, pour 50 %, à la disposition de la Commune de LANDRY.

Afin de définir précisément les conditions de cette mise à disposition, une convention a été mise en place et elle est ainsi présentée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'exposé de Monsieur le Maire
- D'accepter la mise en place d'une convention, entre la Commune de LANDRY et la Commune de PEISEY-NANCROIX, pour la mise à disposition du chargé de projets
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

5. Vente des parcelles communales

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le projet de vente des parcelles communales H13 et H14, au profit de Monsieur Léo TIXIER :

Vendeur	Parcelles
Commune de LANDRY	Section H n° 13, d'une emprise totale de 111 m ² – Section H n° 14, d'une emprise totale de 12 m ²

Il est précisé que ces ventes s'effectueront moyennant le prix toutes indemnités comprises de CENT VINGT TROIS EUROS (123.00 €), soit 1 euro/m². Les frais d'acte seront à la charge de Monsieur TIXIER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la vente des parcelles H13 de 111 m² et H14 de 12 m², à Monsieur Léo TIXIER, au prix de CENT VINGT TROIS EUROS, soit 1 euro/m²
- De dire que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur
- De confier à la Société d'Aménagement de la Savoie la rédaction des actes administratifs correspondants.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit acte de vente ainsi que tous documents relatifs à ce dossier
- De dire que la recette sera inscrite au budget de la Commune.

6. Cession immobilière : immeuble sis lot n°37 – « parking et commerces de Vallandry » - Centre commercial de VALLANDRY

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire, sur son domaine privé, d'une parcelle composée d'un local, cadastrée section C N°170 – lot n°37, au sein de la copropriété « Immeuble parkings-commerces » - Centre commercial de VALLANDRY.

Par l'intermédiaire d'un bail commercial, ce local est occupé, depuis le 1^{er} décembre 2014, par la SAS L'ADRESS, en vue d'y exercer une activité de restauration.

Les gérants de la SAS L'ADRESS ont fait connaître leur volonté d'acquérir ce bien immeuble.

Monsieur le Maire a donné une suite favorable et il explique qu'un accord a été trouvé entre les deux parties, moyennant un prix de vente de 310 000 € (trois cent dix mille euros), étant rappelé que la taille de la Commune l'exempte de toute évaluation domaniale et du recours à une mise en concurrence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Locales
- D'approuver l'exposé de Monsieur le Maire
- D'approuver la vente du bien immobilier, appartenant au domaine privé de la Commune, situé sur la parcelle cadastrée section C N°170 – lot n°37, au sein de la copropriété « Immeuble parkings-commerces » - Centre commercial de VALLANDRY, à la SAS L'ADRESS, moyennant un prix de 310 000 € (trois cent dix mille euros)
- De confier la rédaction de l'acte de vente à l'Office Notarial d'Aime – 73210 AIME LA PLAGNE
- De dire que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit acte de vente ainsi que tous documents relatifs à ce dossier
- De dire que la recette sera inscrite au budget de la Commune.

7. Acquisition de parcelles

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le projet d'acquisition de parcelles appartenant à Monsieur et Madame PORTIER :

Vendeur	Parcelles
Monsieur et Madame Pierre et Henriette PORTIER	Section G n° 569, d'une emprise totale de 248 m ² – Lieu-dit La Leivettaz Prés Section G n° 620, d'une emprise totale de 168 m ² – Lieu-dit Crocherot (Jardin) Section G n° 650, d'une emprise totale de 437 m ² – Lieu-dit Crocherot (Verger)

Il est précisé que ces ventes s'effectueront moyennant le prix toutes indemnités comprises de TROIS MILLE QUATRE CENT DOUZE EUROS (3 412.00 €), soit 4 €/m². Les frais d'acte seront à la charge de la Commune de LANDRY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'acquisition des parcelles ci-dessus détaillées, d'une surface totale de 853 m², auprès de Monsieur et Madame Pierre et Henriette PORTIER, au prix de 3 412.00 € (trois mille quatre cent douze euros) ; soit 4 €/m²
- De dire que les frais d'actes seront à la charge de la Commune de LANDRY
- De confier la rédaction des actes administratifs correspondants à Maître LAVOREL, rue Gambetta, 73200 ALBERTVILLE.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits actes ainsi que tous documents relatifs à ce dossier
- De dire que la dépense sera inscrite au budget de la Commune.

8. Approbation des budgets primitifs 2021

➤ **Budget Principal**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2021, relative à l'affectation des résultats 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2021, relative à l'approbation du Compte Administratif 2020,

Considérant que le budget a été élaboré en Commission de Finances préparatoire,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'adoption du budget principal 2021 de la Commune, qui s'équilibre en recettes et en dépenses, tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement, comme suit :

<u>Sections</u>	<u>Propositions 2021</u>
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	2 769 955.48 €
Recettes	2 769 955.48 €
<u>Investissement</u>	
Dépenses	976 238.00 €
Recettes	976 238.00 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver le budget principal 2021 de la Commune.

➤ **Budget de la Garderie Tom Pouce**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2021, relative à l'approbation du Compte Administratif 2020,

Considérant que le budget a été élaboré en Commission de Finances préparatoire,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'adoption du budget 2021 de la Garderie Tom Pouce, qui s'équilibre en recettes et en dépenses, en section de fonctionnement, comme suit :

<u>Sections</u>	<u>Propositions 2021</u>
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	175 000.00 €
Recettes	

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver le budget 2021 de la Garderie Tom Pouce

➤ **Budget du Cinéma l'Eterlou**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2021, relative à l'approbation du Compte Administratif 2020,

Considérant que le budget a été élaboré en Commission de Finances préparatoire,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'adoption du budget 2021 du Cinéma l'Eterlou, qui s'équilibre en recettes et en dépenses, en section de fonctionnement comme suit :

<u>Sections</u>	<u>Propositions 2021</u>
<u>Fonctionnement</u>	23 911.13 €
Dépenses	23 911.13 €
Recettes	
<u>Investissement</u>	18 639.53 €
Dépenses	18 639.53 €
Recettes	

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver le budget 2021 du Cinéma l'Eterlou

➤ **Budget Eau et Assainissement**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2021, relative à l'approbation du Compte Administratif 2020,

Considérant que le budget a été élaboré en Commission de Finances préparatoire,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'adoption du budget 2020 de l'eau et de l'assainissement, qui s'équilibre en recettes et en dépenses, tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement, comme suit :

<u>Sections</u>	<u>Propositions 2021</u>
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	485 892.53 €
Recettes	485 892.53 €
<u>Investissement</u>	
Dépenses	233 777.00 €
Recettes	233 777.00 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver le budget 2021 de l'eau et de l'assainissement

9. Vote des taux de contribution directe locale 2020

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2334.4, D.1612.1 et D.1612.2 relatifs à la fiscalité directe locale communale,

Monsieur le Maire indique qu'en application des dispositions des articles 1638 bis et 1639 A du Code Général des Impôts, des articles L.1612.1 et L.1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités Territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit.

Il est proposé les taux de la fiscalité directe locale pour 2021 comme suit :

<u>Taxes</u>	<u>Proposition des taux communaux 2021</u>
Taxe foncière bâtie	25.30 %
Taxe foncière non bâtie	135.96 %
C.F. E	30.33 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les propositions des taux communaux 2021 comme définis ci-dessus.

10. Demande de subvention – Département de la Savoie – Plan d'adressage de la Commune

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune de LANDRY a souhaité s'engager dans une démarche d'établissement d'un plan d'adressage, dans la perspective de la numérotation de ses voies communales.

L'objectif est de favoriser la localisation des habitations et de permettre également le déploiement prochain de la fibre optique sur la Commune.

Pour ce faire, il a fallu, dans un premier temps, dénommer certaines voies communales et acter le principe même de la numérotation ; points validés en Conseil Municipal le 28 septembre 2020 – délibération n°2020-066.

Dans un deuxième temps, il convient de procéder à la numérotation proprement dite, c'est-à-dire :

- Obtenir et exploiter les données numériques de la Collectivité, auprès de la Régie de Gestion des Données des Pays de Savoie (RGD73-74),
- Intégrer informatiquement, par l'intermédiaire du C.I.C.L (Cartographie Informatique des Collectivités Locales), les voies dénommées et les adresses postales de l'ensemble de la Commune, conformément au cahier des charges de la RGD73-74,
- Récupérer, auprès de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), le fichier TH 3 nominatif, pour les redevables de la Commune et l'analyser,
- Demander des devis, auprès de Sociétés spécialisées dans la confection de panneaux de rues et de numéros de maison,
- Enfin, demander des devis, auprès de Sociétés spécialisées dans la pose de ces panneaux de rues et de numéros de maison.

Le coût total HT de ces prestations s'élève à : 25 125 € HT.

Le Département de la Savoie, à travers le Fonds Départemental pour l'Équipement des Communes (FDEC), peut subventionner ces prestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'exposé de Monsieur le Maire
- De solliciter l'aide la plus élevée possible, de la part du Département de la Savoie, dans le cadre du FDEC, pour la réalisation de ces prestations liées à l'établissement du plan d'adressage de la Commune
- De solliciter, de la part du Département de la Savoie, l'autorisation d'effectuer ces prestations avant l'octroi de ladite subvention
- De charger Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet

11. Questions diverses

- Point sur les travaux du futur restaurant d'altitude
- Présentation du projet du Dôme d'Albertville : organiser un spectacle en plein air, avec une danseuse et un photographe. Les organisateurs sont à la recherche d'un lieu en pleine nature ; le site de la MAITAZ est proposé. A suivre.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Le Maire
Thierry MARCHAND MAILLET

